

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

5.4

Délibération n° : 06/07

Séance Ordinaire du jeudi 30 avril 2026**Président de séance :** Monsieur François DRIOL président du CCAS**Nombre de membres en exercice :** 9**Présents :** Mesdames BAYON, GRANGE, PETIT, OCQUIDANT, PONSON et SPADA
Messieurs BOUILHOL et DRIOL**Absents excuses ayant donné pouvoirs :** Madame MOULARD à Mme GRANGE**Absents excusés :****Quorum :** atteint**Date de convocation :** le 23 avril 2026**Objet : Délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration au Président**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a la possibilité de déléguer au Président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Ces délégations permettent de garantir la continuité de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale dans des domaines souvent tributaires de délais très courts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20260430-202618-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Président, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, conformément aux dispositions des Articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles décide :

- Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou Défense dans les actions intentées.
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait)
 - Les affaires relevant du Tribunal administratif en matière de personnel
 - De délivrer, refuser de délivrer, résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale et des familles.
 - De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
 - De conclure des contrats d'assurance.
 - De fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président. En outre, le Président devra, à chaque séance du conseil, rendre compte de décisions prises sur le fondement de la présente délégation.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- Le directeur du CCAS et le receveur municipal de Firminy seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 07 mai 2026,

**Le président,
François DRIOL**

